

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET INGÉNIERIE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

1. Approbation du procès-verbal du 30.09.2021

Le conseil de la faculté approuve le procès-verbal du 30.09.2021 par 29 voix pour, 1 abstention et 2 refus de vote.

2. Avis sur la création d'un Département des formations de licence bidisciplinaires et interdisciplinaires en sciences, sciences humaines et santé

Des modifications ont été apportées en séance, le document est annexé au présent relevé.

Le conseil de la faculté approuve la création d'un Département des formations de licence bidisciplinaires et interdisciplinaires en sciences, sciences humaines et santé par 24 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions.

3. Avis sur la création de deux parcours-type en master d'informatique : Information quantique et Agrégation d'informatique

Le conseil de la faculté approuve la création de deux parcours-type en master d'informatique : Information quantique et Agrégation d'informatique par 25 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions.

Stéphane REGNIER

Doyen de la Faculté des Sciences
et Ingénierie



CONSEIL DE LA FACULTE DES SCIENCES ET INGENIERIE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Point n°4 : Avis sur la création d'un Département des formations de licence bidisciplinaires et interdisciplinaires en sciences, sciences humaines et santé

Ce projet de Département des formations de licence bidisciplinaires et interdisciplinaires en sciences, sciences humaines et santé vise à doter la Faculté des Sciences et Ingénierie (FSI) d'une structure commune à l'ensemble des UFR de la FSI, rattachée au Service Général de la Formation Initiale (SGFI), chargée de gérer, de coordonner et de développer l'ensemble des formations de 2^e et 3^e année de licence associant sciences, sciences humaines et médecine.

Ces formations regroupent (voir la liste exhaustive dans l'annexe au projet de statuts) :

- les 5 doubles licences et 3 doubles cursus sciences – sciences humaines respectivement proposés avec la Faculté des Lettres (FL) de Sorbonne Université et d'autres partenaires extérieurs (École W, Panthéon-Assas, l'ENCSI-Les Ateliers) ;
- les 3 majeures-mineures sciences – sciences humaines proposées avec la FL ;
- les 7 mineures transdisciplinaires thématiques de la FSI ;
- les Licence Accès Santé en 2^e année (LAS2) et 3^e année de licence (LAS3), en lien avec la Faculté de Médecine (FM). **Il s'agit d'une option santé hors contrat en complément de la formation de licence.**

Elles accueillent actuellement un total d'environ 850 étudiants en L2 et L3 (plus de 600 étudiants dans les formations de sciences et sciences humaines ; 240 étudiants en LAS2).

Ces formations concourent fortement à l'interdisciplinarité des formations de la FSI dans le contexte de SU et de l'Alliance. Elles regroupent l'ensemble des collaborations pédagogiques en Licence avec la FL, avec la FM, et participent à la structuration de la formation par la recherche en Licence sur plusieurs des thématiques des Instituts et des initiatives (transition environnementale, patrimoine, innovation en santé). Elles font aussi intervenir d'autres partenaires, dont l'ENSCI-Les Ateliers, l'université Panthéon Assas, et le MNHN. Ces formations jouent enfin un rôle important pour l'internationalisation des formations au niveau Licence, dans la mesure où une partie significative d'entre elles incluent des mobilités obligatoires en troisième année.

Il est à noter que ce département ne délivrera pas de diplôme, les diplômes des étudiants de l'ensemble des formations concernées étant délivrés par les départements de licence de la FSI ainsi que par la faculté ou l'établissement partenaire dans le cas de doubles diplômes.

Il ne s'agit pas d'un département strictement comparable aux autres départements de formation de licence, mais d'une structure de formation complémentaire, plus légère, permettant : 1° d'accroître l'accessibilité des équipes pédagogiques et administratives impliquées auprès des étudiants et des autres départements ; 2° de renforcer l'efficacité de l'accompagnement de ces formations ; 3° de constituer un espace de travail partagé pour ces équipes et les partenaires impliqués. Ce département doit aussi permettre de doter la FSI d'une structure garantissant les conditions d'une transparence maximale et d'un dialogue régulier, ouvert à l'ensemble des composantes et des départements de licence, sur le fonctionnement et les enjeux pédagogiques des formations concernées.

Le projet de Département a préalablement fait l'objet d'un dialogue avec les directeurs et directrices d'UFR et du SGFI en avril dernier et d'un dialogue avec les directeurs et directrices des départements de Licence dans le cadre du Groupe Licence du 17 juin 2021. Le projet de statuts ci-joint a été établi par le vice-décanat Formation à l'issue de ces discussions, puis relu et révisé par la Direction générale de la Faculté. Il a été présenté et approuvé par le conseil du SGFI le 8 octobre 2021.

Statuts du Département des formations de licence bidisciplinaires et interdisciplinaires en sciences, sciences humaines et santé

Titre I – DEFINITION ET MISSIONS

Article 1 – Définition

Dans le respect des dispositions du code de l'éducation et des statuts de l'université, il est créé, à la Faculté des Sciences et Ingénierie (FSI) de Sorbonne Université, un Département des formations de licence bidisciplinaires et interdisciplinaires en sciences, sciences humaines et santé.

Le Département des formations de licence bidisciplinaires et interdisciplinaires en sciences, sciences humaines et santé est rattaché au Service Général de Formation Initiale (SGFI) et est placé sous l'autorité d'un Directeur ou d'une Directrice.

L'Équipe de Formation Universitaire (EFU) est la cellule opérationnelle du Département (voir article 9 des présents statuts).

Article 2 – Missions

Le Département des formations de licence bidisciplinaires et interdisciplinaires en sciences, sciences humaines et santé (ci-après désigné « le Département ») est chargé de gérer, de coordonner et de développer l'ensemble des formations de 2^e et 3^e année de licence de la FSI associant sciences, sciences humaines et médecine, en particulier : les doubles licences, doubles cursus et licences bidisciplinaires en sciences et sciences humaines, les mineures transdisciplinaires thématiques et la Licence Accès Santé (voir l'annexe).

Pour ce faire, le Département s'appuie sur l'Équipe de Formation Universitaire (EFU), qui regroupe notamment les responsables pédagogiques des formations relevant du Département.

Article 3 – Composition du Département

Le Département étant chargé de l'organisation de l'ensemble des enseignements de 2^e et 3^e année de licence de la FSI associant sciences, sciences humaines et médecine, il regroupe, à ce titre, l'ensemble des personnels, étudiantes et étudiants concernés. Il assure l'information en direction de ces derniers.

Titre II - MOYENS

Article 4 – Moyens en locaux, personnels, matériels et financiers

Le Département dispose **de personnels BIATSS, de locaux, d'équipements et de moyens financiers** qui lui sont attribués par la FSI par le biais du SGFI. Les personnels BIATSS sont membres de cette composante.

Titre III – STRUCTURE ET ORGANISATION

Article 5 – Le Directeur ou la Directrice

Le Département est dirigé par un Directeur ou Directrice, nommée par le Doyen ou la Doyenne de la FSI de Sorbonne Université parmi les enseignantes et enseignants, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs de la FSI qui assurent une responsabilité pédagogique au sein des formations ou qui effectuent un temps de service d'au moins 30 heures équivalent TD dans les enseignements relevant spécifiquement du Département, sur proposition du conseil du Département, après avis du conseil du SGFI. Elle ou il est nommé pour 4 ans et ne peut pas exercer plus de deux mandats consécutifs. Elle ou il préside le Conseil du Département.

Un même enseignant-chercheur ou une même enseignante-chercheuse ne peut assurer la direction que d'un seul département de formation.

Article 6 – Composition du Conseil du département

Le Conseil du Département est composé d'au plus 16 membres dont 2 sont élus.

14 membres de droit :

- le Directeur ou la Directrice du Département ;
- le Directeur ou la Directrice du SGFI ;
- un représentant ou une représentante de la Faculté des Lettres ;
- un représentant ou une représentante de la Faculté de Médecine ;
- 4 Directeurs ou Directrices de départements de Licence de la FSI, désignés par le vice-doyen ou la vice-doyenne Formation de la FSI, sur proposition des Directeurs et Directrices des départements de Licence de la FSI de Sorbonne Université ;
- 4 membres de l'EFU du Département, désignés par le vice-doyen Formation de la FSI, sur proposition du Directeur ou de la Directrice du Département ;
- 1 personnel BIATSS affecté au Département, désigné par le Directeur ou la Directrice du Département ;
- 1 personnel BIATSS affecté dans l'un des huit départements de Mention de Licence de la FSI, désigné par les Directeurs et Directrices des départements de Licence de la FSI de Sorbonne Université ;

2 représentantes ou représentants élus :

- 2 étudiantes ou étudiants inscrits dans les formations relevant du Département.

Chaque membre de droit du Conseil peut se faire représenter par un représentant ou une représentante en cas d'empêchement.

Article 7 – Mandat et fonctionnement

Le mandat des membres du Conseil du Département est fixé à 4 ans, sauf pour les représentantes et représentants élus des étudiantes et étudiants pour lequel il est de 2 ans.

Le vice-doyen ou la vice-doyenne Formation de la FSI ou son représentant ou sa représentante, les directeurs et directrices des UFR de la FSI, les directeurs et directrices des départements de Mention de Licence non membres du Conseil du Département, et le directeur ou la directrice du Département de Cycle d'Intégration de la FSI bénéficient du statut d'invité permanent au Conseil du Département, sans voix délibérative.

Le Conseil du Département peut, autant que de besoin, inviter tout expert ou toute personnalité en fonction des compétences recherchées, notamment des enseignantes et enseignants représentants de la Faculté des Lettres, de la Faculté de Médecine, des Instituts ou écoles de Sorbonne Université ou des établissements partenaires des formations relevant du Département.

Le Conseil du Département est réuni au moins une fois par semestre. Il est convoqué par le Directeur ou la Directrice du Département au moins 15 jours francs avant la date fixée, sur un ordre du jour déterminé. Le Conseil du Département est réuni en séance extraordinaire soit à la demande du Directeur ou de la Directrice du Département, soit à la demande du Directeur ou de la Directrice du SGFI.

Article 8 – Compétences du Conseil du Département

Le Conseil du Département s'assure du bon déroulement de l'ensemble des activités d'enseignement relevant du Département.

Il donne son avis sur le budget qui lui est affecté par la FSI et délibère sur son exécution au sein du Département.

Il propose au Conseil du SGFI les modifications apportées aux présents statuts.

Il propose un candidat ou une candidate pour le poste de Directeur ou Directrice du Département.

Le Conseil du Département est consulté en cas de modification de l'offre de formation du Département. Il est consulté sur l'établissement et le renouvellement des accords et conventions nécessaires au bon déroulement des activités d'enseignement du Département.

Il désigne, sur proposition du Directeur ou de la Directrice du Département, les enseignantes, enseignants, enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs du Département qui composent l'EFU.

Une équipe administrative est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur ou de la Directrice du Département et concourt au bon fonctionnement de l'EFU.

Article 9 – L'Équipe de Formation Universitaire

L'EFU du Département est dirigée par le Directeur ou la Directrice du Département. L'EFU est aidée dans sa tâche par une équipe administrative qui assure la gestion de la scolarité, des crédits et des locaux relevant du Département.

Les missions de l'EFU sont au minimum les suivantes : la responsabilité pédagogique (en partenariat avec la ou le responsable pédagogique de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université ou de l'établissement partenaire) de chaque double licence, double cursus et de chaque licence bidisciplinaire sciences et sciences humaines, la responsabilité pédagogique de chaque mineure transdisciplinaire thématique, la responsabilité pédagogique de la Licence Accès Santé (LAS) en 2^e et/ou 3^e année de licence, l'organisation de l'évaluation des enseignements, la liaison avec le Service Handicap Santé Étudiant, le correspondant ou la correspondante vie étudiante, et le correspondant ou la correspondante Formation Continue.

Les responsables pédagogiques de chacune des formations du département sont membres de l'EFU. Elles et ils assurent la réflexion, la coordination pédagogique et l'animation des équipes pédagogiques des formations concernées. Elles et ils assurent le suivi des étudiantes et étudiants inscrits dans ces formations. Elles et ils sont également chargés de la coordination pédagogique avec les départements de formation des mentions de Licence de la FSI dont dépendent les étudiantes et étudiants de ces formations ainsi qu'avec la faculté ou l'établissement partenaire pour les formations concernées.

Article 10 – Compétences du Directeur ou de la Directrice du Département

Le Directeur ou la Directrice du Département assure la direction du Département et de l'EFU. Elle ou il prépare et exécute les décisions du Conseil du Département. Elle ou il prépare la partie du budget prévisionnel du SGFI relative au Département sur laquelle elle ou il recueille l'avis du Conseil du Département. Elle ou il assure le suivi de la mise en œuvre des formations relevant du Département. Elle ou il coordonne l'ensemble des tâches administratives du Département.

Article 11 – Modification des statuts

La modification des présents statuts peut être proposée par le Directeur ou la Directrice du SGFI, le Directeur ou la Directrice du Département ou au moins la moitié des membres du Conseil du Département.

Tout projet de modification doit être communiqué aux membres du Conseil du Département au moins un mois avant la date de convocation de celui-ci. Il doit être approuvé par les deux tiers des membres en exercice du Conseil du Département. Il est ensuite approuvé par le Conseil du SGFI par au moins la moitié des membres en exercice de ce Conseil.

ANNEXES – Liste des formations relevant du Département

Double cursus et doubles licences sciences et sciences humaines

Cinq doubles licences avec la Faculté des Lettres de Sorbonne Université :

- Double licence Lettres et Informatique
- Double licence Sciences et Allemand
- Double licence Sciences et Histoire
- Double licence Sciences et Musicologie
- Double licence Sciences et Philosophie

Trois doubles cursus avec des partenaires extérieurs :

- Double cursus Sciences et Design avec l'ENSCI-Les Ateliers
- Double cursus Sciences et Droit avec Panthéon-Assas Paris 2
- Double cursus Sciences, Communication, Journalisme avec l'École W.

Majeures-mineures Sciences et Sciences humaines, proposées avec la Faculté des Lettres de Sorbonne Université :

- Majeure Sciences – mineure Chinois
- Majeure Sciences – mineure Histoire
- Majeure Sciences – mineure Philosophie
- Majeure Histoire – mineure Sciences
- Majeure Philosophie – mineure Sciences

Mineures transdisciplinaires thématiques (mineures TT)

- Mineure Environnement (proposée avec l'Institut de Transition Environnementale de Sorbonne Université)
- Mineure Gestion
- Mineure Histoire et Philosophie des sciences et des techniques
- Mineure Innovation en santé
- Mineure Histoire naturelle (proposée avec le Muséum National d'Histoire Naturelle)
- Mineure Médiation scientifique
- Mineure Professorat des écoles (proposée avec la Faculté des Lettres de Sorbonne Université et l'INSPÉ de l'Académie de Paris)

Licence Accès Santé entre 2^e année (LAS 2) et en 3^e année de Licence (LAS 3), en lien avec la Faculté de Médecine de Sorbonne Université. **Il s'agit d'une option santé hors contrat en complément de la formation de licence.**